

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAUDREUILLE (31 250)

Séance du : 09 Décembre 2020

Convocation du : 04 Décembre 2020

L'An Deux Mille Vingt et le Neuf Décembre à 20h30,

Le Conseil Municipal de la commune de VAUDREUILLE (31250) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, **sous la présidence de Mr Jean LAGOUTTE, Maire.**

Etaient présents : Magali BONSIRVEN PINEL, Lilian GARAUD, Véronique HAYANI, Bernard OLIRIFENKO, Corinne MORENO, Ludovic PINEL, Jacqueline BENEZET, Jérôme CAMPOS, Elodie FABRE, Sébastien ORIVES

Etaient absents et avaient donné pouvoir : aucun

Mme Sandrine ROUANET a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire, propose en ce début de séance l'accord du conseil pour l'ajout de la délibération suivante à l'ordre du jour :

- **Délibération Décision modificative n°3 Budget Principal : virement de crédit du chapitre 011 (charges à caractère général) au chapitre 012 (charges de personnel)**

ORDRE DU JOUR

- **Délib 2020/57 : Approbation des sentiers de randonnée VTT**
- **Délib 2020/58 Création des limites d'agglomération sur la RD 79D**
- **Délib 2020/59 : Modification des limites d'agglomération sur la RD 79J**
- **Délib 2020/60 : Approbation du plan de financement pour l'agrandissement de la cantine scolaire**
- **Délib 2020/61 : Admission en non-valeur de créance irrécouvrable**
- **Délibération Décisions modificatives n° 1 Budget Assainissement : reprise du déficit d'investissement 2019 et ouverture des crédits pour les admissions en non valeur**



- **Délib 2020/57 : Approbation des sentiers de randonnée VTT**

- › Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, codifié à l'article L 631-1 du code de l'environnement, donne compétences aux départements pour établir le Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de randonnées (PDIPR)
- › Vu la délibération de la communauté de communes Lauragais Revel Sorèzois en date du 31 janvier 2020 portant validation des circuits de randonnées et de VTT
- › Sur proposition de la commission tourisme réunie le 7 octobre 2020

Mr le Maire présente les propositions de circuits VTT et rappelle que la communauté de communes Lauragais Revel Sorèzois en partenariat avec les communes, la Fédération Française de Randonnées et le prestataire Itinérance VTT est engagée depuis 2 ans dans le diagnostic et l'organisation de boucles de randonnée non motorisée (pédestre, équestre et VTT). A ce jour 20 circuits VTT et 8 circuits randonnées sont finalisés.

Mr le Maire détaille les circuits et boucles qui traverseront le territoire communal et devront être inscrit au PDIPR et rappelle que l'inscription au PDIPR n'est ni de droit, ni obligatoire, elle est toutefois un préalable à une labellisation auprès des fédérations nationales référentes (Fédération française de la randonnée pédestre, Fédération française d'équitation et Fédération française de cyclisme), l'inscription est gage de qualité notamment au niveau de la sécurité des randonneurs. Le conseil départemental étant réglementairement responsable de l'élaboration du PDIPR, il est le seul en capacité de décider de la pertinence d'inscrire un itinéraire. L'inscription au PDIPR des chemins ruraux - domaine privé de la commune- implique que ceux-ci ne pourront ni n'être aliénés ni supprimés sans que la commune n'ait au préalable proposé au Département un itinéraire de substitution, et que ce-dernier l'ait accepté.

Dans le cadre de la procédure d'inscription au PDIPR, il s'agit de solliciter dans un 1er temps l'analyse technique du Conseil départemental et de ses partenaires associés, sur les qualités intrinsèques de ces itinéraires. La demande d'inscription au PDIPR interviendra dans un 2nd temps, après avis technique favorable du département, et fera l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil municipal.

Après avoir pris connaissance des documents présentés, il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable au passage sur le territoire communal :

Les itinéraires suivants :

- **Circuit VTT 8 : Revel au départ de Revel, St Ferréol,**
- **Circuit VTT 10 : Revel 42+VTTAE, au départ de Revel St Ferréol Les Cammazes**
- **Circuit VTT 11 : Revel, au départ de Revel St Ferréol Les Cammazes**

D'autoriser Mr le Maire à signer les conventions de passage avec les propriétaires concernés, de prendre acte de la procédure d'inscription au PDIPR et demander au Département cette inscription par une nouvelle délibération lorsque le tracé sera définitivement arrêté ; d'autoriser Mr le Maire à signer tous les documents afférant à ces dossiers.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL AINSI INFORME ET APRES EN AVOIR DELIBERE,
A LA MAJORITE**

Par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions

EMET un avis favorable sur ces circuits VTT présentés

AUTORISE Mr le Maire à signer les conventions de passage avec les propriétaires concernés, de prendre acte de la procédure d'inscription au PDIPR et demander au Département cette inscription par une nouvelle délibération lorsque le tracé sera définitivement arrêté

AUTORISE Mr le Maire à signer tous les documents afférant à ces dossiers.

Délib 2020/58 : Création des limites d'agglomération sur la RD 79D et RD 79J

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le code de la route confie au maire le soin de fixer les limites d'agglomération.

Ce même code définit l'agglomération comme « espace sur lequel sont groupés des immeubles bâtis rapprochés et dont l'entrée et la sortie sont signalées par des panneaux placés à cet effet le long de la route qui le traverse ou qui le borde ».

Il appartient donc au maire de prescrire toutes mesures pour assurer la sécurité dans les voies publiques.

Afin de réglementer sur toute la traversée de la commune la limitation de vitesse, il convient de créer les limites d'agglomération sur la RD 79D en venant de Vaudreuille, et sur la RD 79J en venant du vol à voile.

S'agissant d'une décision prise par arrêté municipal, le Maire soumet au conseil un projet d'arrêté pour avis.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer.

Vu le Codé général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 à L2213-5 ;
 Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R110-2 et R411-2 ;
 Vu le Code de la Voirie Routière ;
 Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière cinquième partie ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL AINSI INFORME ET APRES EN AVOIR DELIBERE,
 A LA MAJORITE**

Par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions

APPROUVE la création de ces limites d'agglomération sur la RD79D et RD79J
AUTORISE Mr le Maire à faire effectuer les travaux de pose des panneaux

**Arrêté municipal permanent portant création des
 limites d'agglomération sur la RD79D et RD79J**

Le Maire de la Commune de VAUDREUILLE

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-2, R 411-8 et R411-25;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 5^{ème} partie - signalisation d'indication ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 09/12/2020 ;

Considérant, qu'il y a lieu de créer pour plus de clarté, les limites d'agglomération de la commune de Vaudreuille sur la RD79D et RD79J ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieures, fixant les anciennes limites de l'agglomération de Vaudreuille sur la RD79J et RD79D sont abrogées.

Article 2 : Les limites de l'agglomération de Vaudreuille, au sens de l'article R 110-2 du code de la route, sont fixées ainsi qu'il suit dans le tableau suivant :

Désignation de la zone traversée	Voie	Repères kilométriques et géographiques
Village de Vaudreuille	RD79J	PR 0+348
Village de Vaudreuille	RD79D	PR 2+300

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – livre I 5^{ème} partie – signalisation d'indication – sera mise en place et à la charge de la commune.

Article 4 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Vaudreuille.

Article 6 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : Mr le Maire de la commune de Vaudreuille, Mr le Président du Conseil Général de Haute Garonne, le Lieutenant-Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de Revel, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique de Haute Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

o **Délib 2020/59 : Modification des limites d'agglomération sur la RD 79J**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le code de la route confie au maire le soin de fixer les limites d'agglomération.

Ce même code définit l'agglomération comme « espace sur lequel sont groupés des immeubles bâtis rapprochés et dont l'entrée et la sortie sont signalées par des panneaux placés à cet effet le long de la route qui le traverse ou qui le borde ».

Il appartient donc au maire de prescrire toutes mesures pour assurer la sécurité dans les voies publiques. Afin de réglementer sur toute la traversée de la commune la limitation de vitesse, il convient de déplacer les panneaux entrée et sorties sur la RD 79D, et les décaler au niveau du portail des services techniques des locaux de VNF, sous la digue.

S'agissant d'une décision prise par arrêté municipal, le Maire soumet au conseil un projet d'arrêté pour avis.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer.

Vu le Codé général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 à L2213-5 ;

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R110-2 et R411-2 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière cinquième partie ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL AINSI INFORME ET APRES EN AVOIR DELIBERE,
A LA MAJORITE**

Par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions

APPROUVE la modification de ces limites d'agglomération sur la RD79D

AUTORISE Mr le Maire à faire effectuer les travaux de pose et déposes des panneaux

Arrêté municipal permanent portant modification des limites d'agglomération sur la RD79D

Le Maire de la Commune de VAUDREUILLE

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-2, R 411-8 et R411-25;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 5^{ème} partie - signalisation d'indication ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 09/12/2020 ;

Considérant, qu'il y a lieu de modifier, pour plus de clarté, les limites d'agglomération de la commune de Vaudreuille sur la RD79D ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieures, fixant les anciennes limites de l'agglomération de Vaudreuille sur la RD79J et RD79D sont abrogées.

Article 2 : Les limites de l'agglomération de Vaudreuille, au sens de l'article R 110-2 du code de la route, sont fixées ainsi qu'il suit dans le tableau suivant :

Désignation de la zone traversée	Voie	Repères kilométriques et géographiques
Village de Vaudreuille	RD79D	Au niveau du portail VNF

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – livre I 5^{ème} partie – signalisation d'indication – sera mise en place et à la charge de la commune.

Article 4 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Vaudreuille.

Article 6 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : Mr le Maire de la commune de Vaudreuille, Mr le Président du Conseil Général de Haute Garonne, le Lieutenant-Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de Revel, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique de Haute Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

○ **Délib 2020/60 : Approbation du plan de financement pour l'agrandissement de la cantine scolaire**

Monsieur le Maire rappelle qu'actuellement la cantine scolaire est très petite au vu du nombre d'élèves. Il y a lieu d'assurer pleinement la sécurité et la qualité d'accueil au sein de l'établissement.

Le coût total estimatif de ce projet s'élève à 170 371.00€ HT. Monsieur le Maire propose de solliciter des subventions auprès de l'Etat, du Département et du Conseil Régional. Il propose également de souscrire un emprunt.

Ainsi, vu la délibération n°2020/42 du 17.09.2020 approuvant le projet de création d'une cantine scolaire, Monsieur le Maire, propose le plan de financement suivant :

Financement	Montant HT	Taux
Conseil régional	34 074.20 €	20 %
Conseil départemental	34 074.20 €	20 %
DETR (Etat)	68 148.40 €	40 %
Total des subventions publiques	136 296.80 €	80 %
Emprunts	34 074.20€	20 %
TOTAL	170 371.00 €	100 %

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL AINSI INFORME ET APRES EN AVOIR DELIBERE,
A LA MAJORITE**

Par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions

AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser les travaux indiqués ci-dessus ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;

SOLLICITE le concours financier des subventions publiques possibles (DETR, CD31, Conseil Régional)

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention correspondant et à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de ce projet.

○ **Délib 2020/61 : Admission en non-valeur de créance irrécouvrable**

Monsieur le maire présente l'état des créances irrécouvrables,

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin.

Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ses créances, celle-ci sont déclarées irrécouvrables. Cette valeur ne fera pas l'objet d'une dette de la commune. Il s'agit d'une écriture comptable à solder pour la Trésorerie.

L'état de ses valeurs au 30.11.2020 se constitue ainsi : 10 427.00€ de la SCI LA MAMOUNIA, selon la liste fournie par la Trésorerie de Grenade sur Garonne.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL AINSI INFORME ET APRES EN AVOIR DELIBERE,
A LA MAJORITE**

Par 0 voix pour, 11 voix contre et 0 abstentions

D'ADMETTRE en non-valeur la créance irrécouvrable pré citée

CHARGE Mr le maire d'en informer la Trésorerie de Grenade/Garonne

- **Délibération Décisions modificatives n° 1 Budget Assainissement : reprise du déficit d'investissement 2019 et ouverture des crédits pour les admissions en non-valeur**

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 001 : Déficit antérieur reporté		7 831.86 €
TOTAL D 001 : Solde d'exécution d'inv. reporté		7 831.86 €
D 6061 : Fourm. non stockables (eau, én..	2 000.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	2 000.00 €	
D 6541 : Créances admises en non-valeur		2 000.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		2 000.00 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL AINSI INFORME ET APRES EN AVOIR DELIBERE,
A LA MAJORITE**

Par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions

APPROUVE la décision modificative sus citée

- **Délibération Décision modificative n°3 Budget Principal : virement de crédit du chapitre 011 (charges à caractère général) au chapitre 012 (charges de personnel)**

Objet : Virement de crédits en fonctionnement sur le BP CMNE : Nous n'avons pas prévu ce dépassement budgétaire sur le BP CMNE car Mr GRAS BERNARD devait être sorti des effectifs en Septembre 2020. Son dossier de retraite étant décalé à Février 2021, il convient d'effectuer ce virement pour pouvoir payer les charges de personnel.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 615221 : Bâtiments publics	4 500.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	4 500.00 €	
D 6411 : Personnel titulaire		4 500.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel		4 500.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL AINSI INFORME ET APRES EN AVOIR DELIBERE,
A LA MAJORITE

Par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions

APPROUVE la décision modificative sus citée



Sujets abordés :

- **Travaux de voirie sur la commune** : Monsieur le Maire informe que les travaux effectués Boulevard de l'Encastre, ont endommagés la chaussée devant les habitations des riverains. Suite à la demande du maire auprès de Mr Hebrard, des travaux vont être réalisés prochainement. L'accès sera goudronné.
- **Projet de ferme pédagogique** : Le maire informe ses élus d'un projet de ferme pédagogique, sur la parcelle de Mr Grateau. C'est une amie au couple qui devrait monter ce projet. A suivre ...
- **Retour d'appréciation sur le nouveau radar pédagogique mis en place** : Il y a de bon retour sur cette initiative. Une remarque est faite par les élus qui trouvent qu'il aurait pu être positionné en face de la voie mais il y a peu de place. A voir pour la création d'une zone à 30 devant l'école. Prochain radar à venir éventuellement sur le Boulevard de l'Encastre.
- **Projet chemin piétonnier Boulevard de l'Encastre** : Pour la sécurité des riverains, le maire informe qu'il souhaite s'entretenir avec la communauté de communes afin de créer un passage piéton pour les riverains se rendant au Lac de St Ferréol.
- **Marché de Noël** : Magali BONSIRVEN PINEL propose de décaler le marché à Dimanche 13 décembre à cause des intempéries prévues le samedi 12 décembre.
- **La Chapelle St Martin** : Lors du marché, une initiative est réalisée par l'association des Amis de la Chapelle, afin de trouver un moyen de financement supplémentaire. Il est mis en vente des tuiles pour le toit dont l'acquéreur deviendra propriétaire. Un certificat lui sera remis. Le prix de la tuile est de 10€.
- **Projet des panneaux photovoltaïques** : La commune reste dans l'attente de l'autorisation d'urbanisme de la Préfecture. Le délai était fixé au 24 octobre 2020. La communauté de communes considère donc que la Préfecture émet un renoncement à déposer. La Préfecture n'ayant pas rendu le permis dans les temps, nous considérons que ce projet est refusé.
- **Drone** : Monsieur le Maire informe ses élus, qu'une société de drone souhaite utiliser le parking du Vol à Voile pour réaliser ses essais. Leur activité principale est le lancement de drone. Ils attendent les permis de la DGAC.
- **Plan communale de sauvegarde** : A ce jour, une carte de la commune est établit par risques (inondations, sécheresse, point de ralliement...). Les données sont connues, il reste à faire la mise en page. Le contenu sera rendu public d'ici Mars 2021.
- **Elagage des arbres** : Lilian GARAUD nous fait le compte rendu de l'élagage des platanes effectué sur la commune. Il aura fallu 1 jour et demi pour 2 platanes (l'un d'eux étant très imposant et la manœuvre

Parafe

dangereuse). Tout s'est bien déroulé, et en présence de nos deux cantonniers, Mr BENEZECH Patrick et JAUBERTHIE Johan, qui ont aidé à la manœuvre.

- **Vente du bois** : il est discuté avec le conseil de la possibilité de vendre ce bois. Le prix de 30€/stère est retenu et de 2m3/foyer maximum.
- **Cantonnier** : Monsieur le Maire informe son conseil, du souhait de Mr Patrick BENEZECH, notre cantonnier, de ne pas renouveler son contrat avec la mairie, dès la fin de celui-ci, c'est-à-dire au 31/12/2020. Il faudra donc recruter, au plus tard en Avril-Mai 2021. A suivre ...
- **Demande de transport scolaire** : Véronique HAYANI nous informe que lors de la prochaine commission d'études, le demande de création d'une ligne de transport scolaire, sera à priori rejetée, en raison du petit nombre d'enfants concernés et de la domiciliation de 3 enfants dans l'Aude.
- **Tarif du SIPOM/Déchets** : Véronique HAYANI nous informe de l'augmentation en 2021 de la TGAP (taxe générale sur les activités polluantes) qui passe de 18€ à 30€ la tonne. En 2025, la TGAP sera de 65€ la tonne.
- **Cantine scolaire** : En raison du protocole sanitaire renforcé et du seuil alerte vigilance attentat, une barrière a été mise en place devant le parking de l'école.
- **Stérilisation des chats errants** : Corinne MORENO nous informe à ce jour avoir procédé, à la stérilisation de 6 chats errants sur la commune (intervention au sein de la clinique vétérinaire de Castelnaudary).
- **Nuisances sonores** : Aboiement de chiens sur la commune de façon récurrente (Mailloles, chemin de la chapelle et rue de la montagne). A suivre...
- **Appel d'offre projet « Restauration de l'Eglise St Jean Baptiste »** : Monsieur le maire informe que les appels d'offres se terminent au 15 décembre. A la suite de cette date, la commission d'appel d'offre sera convoquée pour l'ouverture des plis.

Fin de la réunion : 22h50



Conseil municipal du Mercredi 09 Décembre 2020 à 20h30

Fin de la séance à : 22^h50

Nombre de délibérations prises : 7

NOMS et PRENOMS	Signature
Jean LAGOUTTE	
Magali BONSIRVEN PINEL	
Lilian GARAUD	
Véronique HAYANI	
Bernard OLIFIRENKO	
Corinne MORENO	
Ludovic PINEL	
Jacqueline BENEZET	
Jérôme CAMPOS	
Elodie FABRE	
Sébastien ORIVES	

